



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY**

Séance du 05 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le

ID : 070-217001205-20220905-20220962-DE



Nombre de membres en exercice : 27
Date de la convocation : 23 août 2022
Date affichage : 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le cinq septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Étaient présents : Mmes MM M. JACOBBERGER – B. PY – G. BRIOT adjoints – S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – C. AMAROT-HOUSSARD – Y. TESTON – P. PARISOT – D. RANOUX – C. LAMBOLEY – V. TRARI-MEDJAOUI – S. LAMBERT – T. SCHLUMBERGER – M. STEVENOT – M. FAIVRE – M. HEQUET – P.E. PHEULPIN

Pouvoirs : T. SEGUIN a donné pouvoir à S. LAMBERT – S. TETOT a donné pouvoir à B. PY – G. SALVI a donné pouvoir à P. PARISOT – B. GRANDJEAN a donné pouvoir à M.C. FAIVRE – A. IPPONICH a donné pouvoir à M. HEQUET

Excusée : A. BOFFY

Absent : Q. COUVREUR

M. Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2022/09/62

Aménagement d'une aire multi-sport – Rue du Rahin

Madame le Maire propose d'installer à proximité de l'aire de jeux existante un terrain multisports et des équipements sportifs destinés aux adolescents et aux jeunes adultes.

L'objectif est donc de mettre à disposition un espace sportif et de loisirs à destination notamment des établissements scolaires et de l'accueil périscolaire.

Cet aménagement permettra également de repenser le stationnement de cette nouvelle aire et de l'école maternelle. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 24 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. JACOBBERGER) décide :

- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 232 785.30 € HT et d'arrêter les modalités de financement,
 - de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 à hauteur de 65 875.59 € soit 30% des dépenses subventionnables,
 - de solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport au titre des équipements sportifs à hauteur de 89 140.98 € HT soit 50 % des dépenses subventionnables,
 - de solliciter l'aide du Département de la Haute-Saône au titre des équipements sportifs à hauteur de 7 500 € HT soit 25 % d'un coût plafonné à 30 000 € HT,
 - de s'engager à donner un accès prioritaire aux élèves du collège et des écoles primaires,
 - d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subvention au titre des équipements sportifs - ANS : 89 140.98 € HT,
 - subvention au titre de la DETR : 65 875,59 € HT,
 - subvention au titre des équipements sportifs du Département de la Haute-Saône : 7 500 € HT,
 - autofinancement : 70 268.73 €,
 - de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.
- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE

